Une image contenant texte, Police, blanc, logo

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **MARCHE COMPRENANT UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET DU BATIMENT DE LA BLANCHISSERIE DU GCS**  **« BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DU TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT »** |

REFERENCE DE LA CONSULTATION : **25-GHTA-0067**

Groupement Hospitalier des Territoires d'Auvergne

Etablissement support CHU de Clermont-Ferrand

58 Rue Montalembert

63003 CLERMONT-FERRAND

Centre Hospitalier Universitaire de Clermont - Ferrand

**Sommaire**

[1 - Préambule, présentation 4](#_Toc201735410)

[2 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc201735411)

[2.1 Objet du contrat 4](#_Toc201735412)

[2.2 Décomposition du contrat 4](#_Toc201735413)

[3 - Conditions d'exécution des prestations 4](#_Toc201735414)

[4 - Forme du marché public 4](#_Toc201735415)

[5 - Documents contractuels 5](#_Toc201735416)

[6 - Engagement du titulaire 5](#_Toc201735417)

[7 - Durée et délais d'exécution 5](#_Toc201735418)

[7.1 Durée du contrat 5](#_Toc201735419)

[7.2 Phase de transition du marché en cas de changement de titulaire 6](#_Toc201735420)

[8 - Prix 6](#_Toc201735421)

[8.1 Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc201735422)

[8.2 Modalités de variation des prix 7](#_Toc201735423)

[9 - Garanties Financières 7](#_Toc201735424)

[10 - Avance 7](#_Toc201735425)

[10.1 Conditions de versement et de remboursement 7](#_Toc201735426)

[10.2 Garanties financières de l'avance 8](#_Toc201735427)

[11 - Modalités de règlement des comptes 8](#_Toc201735428)

[11.1 Acomptes et paiements partiels définitifs 8](#_Toc201735429)

[11.2 Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc201735430)

[11.3 Délai global de paiement 9](#_Toc201735431)

[11.4 Paiement des cotraitants 9](#_Toc201735432)

[11.5 Paiement des sous-traitants 9](#_Toc201735433)

[12 - Garantie des prestations 9](#_Toc201735434)

[13 – Pénalités 9](#_Toc201735435)

[13.1 Pénalités de retard 12](#_Toc201735436)

[13.2 Pénalité pour travail dissimulé 12](#_Toc201735437)

[13.3 Autres pénalités spécifiques 12](#_Toc201735438)

[13.3.1 Pénalités pour indisponibilités de matériel 12](#_Toc201735439)

[13.3.2 Pénalités pour non-respect de présence 13](#_Toc201735440)

[14 - Assurances 13](#_Toc201735441)

[15 - Résiliation 13](#_Toc201735442)

[16 - Exécution du marché aux frais et risques du titulaire 13](#_Toc201735443)

[17 - Clause de réexamen 13](#_Toc201735444)

[18 - Litiges et langues 14](#_Toc201735445)

[19 - Dérogations au C.C.A.G. F.C.S. 14](#_Toc201735446)

# 1 - Préambule, présentation

La blanchisserie du CHU de Clermont-Ferrand a été ouverte en mars 2008.

L’ensemble contractuel fondant la blanchisserie est constitué de deux contrats indissociables :

* Un bail emphytéotique qui met à disposition du preneur les éléments fonciers nécessaires à la réalisation de l’opération.
* Une convention de mise à disposition qui confie au preneur la mission d’entretenir et maintenir les installations de blanchisserie construites en application du bail.

Construite dès l’origine dans une perspective de partenariat territorial, l’activité s’est rapidement étendue, au-delà du seul CHU, à la prise en charge des besoins du CH E. Clémentel, puis du CH de Riom, puis de huit EHPAD du CCAS de la ville de Clermont, et enfin en 2010 du CHS Sainte Marie.

Afin de doter cette activité d’un cadre juridique adapté le GCS « Blanchisserie interhospitalière du Territoire du Grand Clermont » a été créé par une convention constitutive du 26 mars 2010 (approuvée par l’ARS le 5 aout 2010).

L’ensemble de ce dispositif prend fin le 26 février 2026.

A cette échéance, le CHU, déjà propriétaire du terrain, récupère la propriété du bâtiment et le GCS la propriété des installations (équipements).

# 2 - Dispositions générales du contrat

## 2.1 Objet du contrat

Les missions consistent en un ensemble de prestations de conduite, d’exploitation d’entretien, et de maintenance, de travaux, de services sur les installations techniques, bâtiments et locaux, nécessaires au fonctionnement et à l’utilisation de la Blanchisserie du GCS DE LA BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DU TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT.

## 2.2 Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

# 3 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution : 2 Rue de Tombadoire, 63118 Cébazat

# 4 - Forme du marché public

Le marché est un marché ordinaire comprenant une partie à bons de commandes.

# 5 - Documents contractuels

Les pièces contractuelles du marché public sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement (AE), la DPGF et le BPU ;
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021
* L’offre technique du titulaire du marché

Toute clause portée par le titulaire sur les documents annexés à l’acte d’engagement notamment les conditions générales de vente qui serait contradictoire aux dispositions des autres documents contractuels est inopposable au pouvoir adjudicateur.

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand, fait seule foi.

# 6 - Engagement du titulaire

Le titulaire s’engage à exécuter les prestations de maintenance, objet du présent marché, sans dépasser les périodicités maximales exigées dans le CCTP.

Le titulaire s’engage à exécuter les prestations de maintenance, objet du présent marché, sur les installations décrites dans le CCTP, dans l’état dans lequel elles se trouvent lors de la notification du marché.

Le titulaire s’engage être en possession de tous les agréments nécessaires à l’exercice de son activité en rapport avec les prestations objet du présent marché.

Le titulaire s'engage à conserver une stricte confidentialité sur les informations et données relatives à l'activité de l’établissement auxquelles le titulaire pourrait avoir accès lors de l'exercice des prestations. A cet effet, le titulaire s'engage à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit soumis personnellement à une obligation de confidentialité de même étendue que celle visant le titulaire.

Le titulaire s'engage à ce que ses collaborateurs respectent les consignes et règles de sécurité, hygiène et tenue vestimentaire propres au lieu d'intervention, sous condition que ces consignes et règles aient été données à l'employé par le titulaire préalablement à son intervention.

# 7 - Durée et délais d'exécution

## 7.1 Durée du contrat

La durée initiale du marché est de 39 mois.

La période de prise en charge de 3 mois se terminera le 26/02/2026.

Les prestations d’exploitation et de maintenance commenceront le 27/02/2026.

Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois par tacite reconduction conformément à l’article R 2112-4 du Code de la commande publique.

Dans l’hypothèse où le CHU de Clermont Ferrand ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au titulaire au moins 6 mois avant la fin de la période en cours.

En cas de changement de titulaire lors de la relance du présent marché, le titulaire en place s’engage à poursuivre la prestation pendant la phase transitoire de mise en place par le nouveau fournisseur dans les conditions prévues à l’article 7.2 du CCAP ci-dessous.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l’article R2112-4 du code de la commande publique.

## 7.2 Phase de transition du marché en cas de changement de titulaire

Au terme du marché, à la suite de la non-reconduction annuelle ou en cas de résiliation du marché et en cas de changement de prestataire, le Pouvoir Adjudicateur, en application de l’article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, pourra décider de la prolongation unilatérale du marché initial afin de permettre la mise en place progressive des prestations par le nouveau prestataire durant la phase transitoire. Cette prolongation ne pourra excéder, à compter du terme du marché initial, la durée de trois mois.

Pendant cette phase transitoire, le titulaire en place s’engage à poursuivre l’approvisionnement et/ou la prestation et à maintenir les derniers prix révisés du contrat initial. Aussi, les prestations seront facturées à l’identique et toutes factures contenant des prix non prévus au contrat initial seront rejetées. Les pénalités prévues à l’article 14 pourront s’appliquer en cas de manquement avéré par le titulaire sortant.

# 8 - Prix

## 8.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché comporte deux types de prestations :

* **Des prestations traitées à prix forfaitaire annuel, tel que prévu dans la DPGF.**

Ce prix forfaitaire annuel intègre :

* La maintenance préventive et corrective des matériels et installations techniques,
* La conduite des installations techniques,
* Les consommables tels que décrits au paragraphe 2.5 du C.CT.P.
* Ce prix forfaitaire inclut tous les frais annexes et coûts de sous-traitance éventuels nécessaires à la réalisation de cette prestation dans son intégralité (sauf disposition contraire du CCTP)
* **Des prestations (intervention hors forfait) et fournitures (pièces détachées) traitées à prix unitaires commandées par bons de commande, tels que prévus dans l’annexe financière**

Pour les pièces détachées, le titulaire doit indiquer dans son offre (BPU) les coefficients de majoration qui seront appliqués sur le prix des pièces détachées qu’il approvisionne après accord du centre hospitalier ou du GCS selon la nature de la dépense. (Cf. mode opératoire à respecter au paragraphe 2.5.3 du C.C.T.P.).

Le coefficient de majoration est ferme et définitif pour toute la durée du contrat.

Le titulaire devra indiquer dans son offre (BPU) le coût horaire main d’œuvre appliqué lors d’interventions réalisées en blanchisserie, non incluses dans le prix global et forfaitaire.

Ces interventions hors forfait font systématiquement l’objet d’une commande préalable par le Centre Hospitalier.

**Montant maximum pour la partie à bons de commande qui débutera à compter du 26/02/2026.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Années** | **Montant maximum annuel €HT** |
| 1 | 1 000 000 |
| 2 | 1 000 000 |
| 3 | 1 000 000 |
| 4 | 1 000 000 |
| 5 | 1 000 000 |
| 6 | 1 000 000 |
| **Totaux** | **6 000 000** |

## 8.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont révisés annuellement, à la date anniversaire du contrat, par l’une ou l’autre partie, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule

P = Po {0.15 + 0.85 [(0,80 x ICHT-IME/ICHT-IME0) + (0,20 x FSD1/FSD10)]}

Avec :

|  |  |
| --- | --- |
| *P* | montant révisé du prix unitaire du contrat |
| *P0* | montant initial du prix unitaire du contrat |
| *𝐼𝐶𝐻𝑇-𝐼𝑀𝐸* | indice horaire du coût du travail |
| *𝐹𝑆𝐷1* | Frais et services divers - modèle de référence n°1 |
| *ICHT-IME0, FSD10* | Correspondent aux valeurs publiées par le « Moniteur » à la remise des offres |
| *𝐼𝐶𝐻𝑇-𝐼𝑀𝐸*, *𝐹𝑆𝐷1* | Correspondent aux dernières valeurs publiées par le « Moniteur » à la date de révision du prix du contrat |

La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la parution de la valeur finale de l'index correspondant.

Le titulaire notifiera au C.H.U, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa proposition de révision au plus tard deux (2) mois avant l’échéance annuelle du marché.

**Clause de sauvegarde**

Si le taux d’augmentation du contrat est supérieur à 5 %, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter la demande de révision ainsi que le nouveau barème et de résilier ou de ne pas reconduire le marché. Il en informera le titulaire par écrit, celui-ci ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de désaccord, les parties conviennent de se réunir pour le résoudre avant toute décision de résiliation.

# 9 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 10 - Avance

## 10.1 Conditions de versement et de remboursement

Dans le respect des dispositions des articles L2191-2 et R2191-3 à R2191-19 du Code de la Commande Publique, une avance de 5 % (option B du CCAG) est accordée au titulaire, sauf refus de sa part formulé dans l’acte d’engagement.

Le paiement de l'avance intervient sur présentation d'une demande écrite. Son montant ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

## 10.2 Garanties financières de l'avance

Le titulaire est dispensé de la constitution d’un cautionnement.

11 - Modalités de règlement des comptes

## 11.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des acomptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. La périodicité des acomptes est fixée au trimestre échu.

## 11.2 Présentation des demandes de paiement

Outre les mentions légales, les factures établies par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct, comportent obligatoirement les mentions suivantes :

* La date d’émission de la facture ;
* La désignation du titulaire (nom ou raison sociale, adresse complète, numéro de SIRET)
* La désignation du destinataire de la facture (nom et numéro SIRET) avec l’indication du code d'identification du service en charge du paiement
* Le numéro de la facture : numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
* Le numéro du marché
* En cas de marché exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
* La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
* La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
* Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
* Le montant total de la facture et le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
* Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires
* Conformément à l’article L2192-1 du Code de la commande publique, l’obligation de transmettre les factures sous forme électronique s’impose à l’ensemble des fournisseurs.

La transmission des factures, dans le cadre du présent marché, s’effectue obligatoirement, sur le portail de l’Etat CHORUS PRO. (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Pour de plus amples informations, veuillez suivre le lien suivant : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

Pour ce faire, les factures dématérialisées adressées au Centre Hospitalier de Clermont Ferrand devront comporter les informations suivantes :

* Le numéro de SIRET du Centre Hospitalier en tant que destinataire de la facture car émetteur du bon de commande : 26630746100019
* Le numéro de SIRET du GCS et en tant que destinataire de la facture car responsable de la partie forfaitaire du marché ou émetteur du bon de commande : 13001333700014
* Le numéro de commande sera obligatoirement indiqué.

Les conséquences d’une orientation erronée des factures sont imputables au seul cocontractant.

## 11.3 Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 11.4 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 11.5 Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au CHU de Clermont Ferrand. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au CHU de Clermont Ferrand accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le CHU de Clermont Ferrand de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le CHU de Clermont Ferrand de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le CHU de Clermont Ferrand informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

# 12 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

# 13 – Pénalités

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Motifs | Points de référence | Pénalités |
| Installations essentielles Délai d'intervention au-delà du délai fixé au CCTP | 15 mn | 50 € par constat |
| 30 mn | 30 € par constat |
| Installations essentielles Délai d'intervention au-delà du délai fixé au CCTP - Astreinte | 2 h | 30 € par constat |
| Installations essentielles Délai de dépannage au-delà du délai fixé au CCTP | 2 h | 50 € par constat et par heure |
| Installations essentielles Délai de remise en état au-delà du délai fixé au CCTP | 2 jours | 500 € par jour |
| Autres installations Délai d'intervention au-delà du délai fixé au CCTP | 2 h | 30 € par constat |
| Autres installations Délai d'intervention au-delà du délai fixé au CCTP - Astreinte | 2 h | 30 € par constat |
| Autres installations Délai de dépannage au-delà du délai fixé au CCTP | 4 h | 50 € par constat et par heure |
| Autres installations Délai de remise en état au-delà du délai fixé au CCTP | 7 jours | 500 € par jour |
| Taux d'indisponibilité mensuel par équipement ou groupe de machines | > 95% | 250 € par constat, équipement et/ou groupe de machines |
| Délai de mise en œuvre de la GMAO (opérationnelle) | 6 mois | 1% du forfait annuel par mois de retard |
| Non-respect des gammes de maintenance | Gamme non effectuée et inscrite dans le GMAO | 100 € par constat |
| Absence de saisie et de transmission des rapports GMAO | J+1 à compter de l'intervention effectuée réalisé (GMAO ou autre forme écrite) | 100 € par jour ouvré de retard à compter de J+2 |
| Retard ou absence du technicien | Planning et effectif de présence transmis par le candidat | 500 € par constat |
| Dégradation ou absence d'entretien des locaux à disposition | Etat des lieux et constat par le pouvoir adjudicateur | Frais de remise en état +10% |
| Non-respect ou défaut des prestations de nettoyage - équipements process | Dépoussiérage quotidien de l'ensemble du process | 500 € par constat |
| Nettoyage et lavage quotidien des zones de production |
| Soufflage et dépoussiérage semestriel des parties hautes des zones de production |
| Non-respect ou défaut des prestations de nettoyage - équipements de lavage industriel et des stations de tri du linge | Tous les 15 jours un nettoyage approfondie des tunnels de lavage et essoreuses - chaque vendredi en fin de production |
| Hebdomadairement, le filtre associé aux tunnels de lavage devra être nettoyer de façon systématique |
| Les stations et les tapis de tri du linge sale seront nettoyés et désinfectés bi mensuellement |
| Non transmission ou absence des devis dans la facturation | Demande effectuée par le pouvoir adjudicateur | 150 € par constat |
| Non-respect des engagements de consommation d’Energie (gaz, eau) | Annexe | Paiement de l'écart volume x prix par le titulaire |
| Absence de relevé et/ou non-transmission des compteurs | Constat du pouvoir adjudicateur | 150 € par constat |
| Absence de tenue de réunion formalisée | Constat du pouvoir adjudicateur | 150 € par constat |
| Absence de transmission de compte rendu de réunion dans un délai d'1 semaine | Constat du pouvoir adjudicateur | 150 € par constat |
| Absence des suivis et /ou de réalisation des contrôles règlementaires | Constat du pouvoir adjudicateur ou d'un organisme de contrôle | 1000 € par constat |
| Non-respect des conditions contractuelles administratives établies par le présent marché (modalités de facturation, non-respect de la remise minimum de prix,...) | Constat du pouvoir adjudicateur | 100 € par non-respect constaté |
| Non-respect des exigences d'attitude et de tenue du personnel du titulaire | Constat du pouvoir adjudicateur | 100 € par non-respect constaté (manque EPI, non-respect des consignes de sécurité, etc.) |
| Non-respect des consignes de confidentialité | Constat du pouvoir adjudicateur | 1000 € par constat |

L’application des pénalités exposées est laissée à l’appréciation du CHU en fonction des justifications apportées par le titulaire du marché.

Plusieurs pénalités peuvent être cumulées.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à l’établissement concerné dans un délai de 7 jours à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Tout dépassement de délai au-delà des valeurs contractuelles définies en annexe 3 sera comptabilisé mensuellement par équipement

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, les pénalités s’appliquent quel que soit leur montant.

## 13.1 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci pourra encourir, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité minimum fixée à 1 000,00 € pendant 1 jour, puis 5 000,00 € par jour au-delà.

Par dérogation au CCAG, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

## 13.2 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail en matière de travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 400€ par jour. Le montant ne pourra toutefois pas excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

## 13.3 Autres pénalités spécifiques

### 13.3.1 Pénalités pour indisponibilités de matériel

Deux arrêts successifs (ou plus) qui ne seraient pas séparés d’un délai au moins égal à la durée maximum d’intervention pour un même équipement conduiraient à considérer l’appareil en question en indisponibilité depuis l’heure liée à l’apparition de la première panne.

La durée d’indisponibilité totale ne serait comptabilisée que pendant les horaires de fonctionnement du process.

Le délai de remise à disposition court

* A compter du constat conjoint de l’agent de maîtrise de la blanchisserie
* Jusqu’à la mise à disposition du matériel concerné.

En cas d’indisponibilité supérieure au temps précisé au chapitre 2.3.4 du CCTP, il serait appliqué une pénalité forfaitaire de 1 000€. Cette pénalité serait doublée si l'indisponibilité intervenait un lundi ou mardi.

**Toute panne supérieure à trois heures donne lieu à la prise en charge des heures supplémentaires du personnel de la blanchisserie et tout délestage chez un autre prestataire est pris en charge financièrement par le titulaire.**

**Dérogations :**

Seront assimilés à des cas de force majeure dégageant sa responsabilité tous les évènements exceptionnels non imputables au titulaire et qu’il ne pouvait ni prévoir, ni empêcher, et le mettant en outre dans l’impossibilité de remplir tout ou partie de ses engagements.

Il est entendu qu’à l’occasion de tels évènements, le titulaire rechercherait avec le Centre Hospitalier toutes les mesures à prendre afin d’organiser la poursuite d’une exploitation même partielle, après avoir fixé de nouvelles conditions contractuelles adaptées aux circonstances créées par le cas de force majeure, les pénalités ci-dessus n’étant plus applicables.

### 13.3.2 Pénalités pour non-respect de présence

Le titulaire a l’obligation de présence sur le site aux heures indiquées au présent CCTP.

En cas de manquement constaté à cette obligation, chaque heure d’absence pourrait faire l’objet d’une pénalité de 1 000 €.

# 14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 15 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles, le CHU de Clermont Ferrand pourra résilier le marché public sans indemnité après avoir invité le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception à présenter ses observations dans un délai de 15 jours dans les conditions prévues à l’article 41 du CCAG-FCS. La résiliation sera prononcée, le cas échéant, avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant.

# 16 - Exécution du marché aux frais et risques du titulaire

En cas d’inexécution d’une prestation ou de carence dans l’approvisionnement en qualité ou en quantité par le titulaire dans les délais, le CHU de Clermont Ferrand pourra en outre faire procéder par un tiers à l’exécution de ladite prestation ou s’approvisionner auprès du fournisseur de son choix aux frais et risques du titulaire, conformément à l’article 45 du CCAG/FCS.

En cas de différence de prix au détriment de l’établissement, celle-ci sera imputée d’office sur le montant du plus prochain paiement effectué au profit du titulaire.

# 17 - Clause de réexamen

En application des articles R.2194-1 et R.2194-6 1° du code de la commande publique, le marché pourra être modifié, après accord du CHU de Clermont Ferrand, lorsque le titulaire initial cède son marché à un tiers à condition que cette cession n’entraîne pas d’autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l’acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Un avenant sera alors signé entre le titulaire initial, le nouveau titulaire et le CHU de Clermont Ferrand. En cas de désaccord du CHU de Clermont Ferrand, le marché sera résilié aux torts du titulaire initial.

En application de l’article R.2194-1 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié, à la demande du CHU de Clermont Ferrand en tant qu’établissement support du GHT, lorsque l’intégration d’une ou plusieurs prestations est devenue nécessaire et à condition que cette modification n’entraîne pas d’autres modifications substantielles.

Le marché pourra être modifié en cas d’évolution significative du tonnage de linge à traiter (Cf. 1.2 du CCTP) entrainant des modifications des plages horaires de présence et l’augmentation des effectifs.

En cas d’accord du titulaire du marché public, la modification sera formalisée par un avenant ou par une décision de modification unilatérale du marché.

# 18 - Litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 19 - Dérogations au C.C.A.G. F.C.S.

L’article 5 déroge à l’article 4.1du C.C.A.G. F.C.S.

L’article 13 déroge à l’article 14 du C.C.A.G. F.C.S.